

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 25 septembre 2023** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Denis Cayer** relativement à la propriété située au **4 DE L'AVENUE RICHELIEU** (lot 3 759 965 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (gazebo) en cour avant (par rapport à l'avenue Richelieu et à la 15^e rue) alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda prévoit que ce type de bâtiment n'est autorisé qu'en marges et cours latérales et arrière. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation du bâtiment accessoire (gazebo), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 1^{er} jour de septembre 2023
et publié le 6 septembre 2023



Angèle Tousignant, greffière